

AVENANT N° 2

AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1143

EN VUE DU

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Jean MONTAGNAC, Maire de Carry-le-Rouet, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n° 2015./194... du 20/11/2015

Approuvent le transfert en pleine propriété dans le domaine public routier communautaire de la voie située sur le territoire de la commune de Carry-le-Rouet, et désignée ci-dessous :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Rue Baptistin Apréa	Boulevard Lieutenant Jean Valensi	Rue Jérôme Chapuis	250	7,40	à la place de Baptistin Apréas
Rivoli 0515					
TOTAL			250		

A Carry-le-Rouet, le 8/12/2015

A Marseille, le

Le Maire de Carry-le-Rouet

Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Jean MONTAGNAC

Guy TEISSIER



AVENANT N° 3

AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1143

EN VUE DU

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE

LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Jean MONTAGNAC, Maire de Carry-le-Rouet, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Retirent, du procès-verbal initial de transfert n°02/1143, l'espace suivant, déterminé après enquête, dont la vocation n'était pas d'être incorporé au domaine public communautaire :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Rue Baptistin Apréa	Boulevard	Chemin des			
Rivoli 0515	Lieutenant Jean Valensi	Ecureuils	230	7,40	Erreur de dénomination : à la place de Baptistin Apréas. Erreur d'extrémité : à la place de rue Jérôme Chapuis. Erreur de distance : inclut une partie du chemin des Ecureuils
TOTAL			230		

A Carry-le-Rouet, le 8/12/2015

A Marseille, le

Le Maire de Carry-le-Rouet

Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Jean MONTAGNAC



Guy TEISSIER

DIRECTION DE POLE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voivre
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

04/03/2014

Projet avenants 2 et 3
corrections rue
Baptistin Apréa



0 20 40 m
1/1 000

Origine Cadastre Droits
de l'Etat réservés